



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRÊTÉ N° 73/2026

En date du 28 avril 2026  
Portant sur la réglementation  
de la circulation et du stationnement des  
véhicules, Passage de la Marne à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.325-12 à R.325-46, R.411-8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

VU le Code Pénal et son article R.610.5,

VU le Règlement concernant la conservation et la surveillance de la voirie,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire),

VU la demande de la Société KMZ sise 105 boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE en date du 12 mars 2026, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en raison des travaux de remplacement d'un cadre et tampon sur trottoir, Passage de la Marne, pour le compte de ORANGE,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules subiront des restrictions à hauteur du n° 5 Passage de la Marne, à partir du lundi 11 mai 2026 à 8 h jusqu'au vendredi 22 mai 2026. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1. Circulation :

La chaussée sera rétrécie au niveau des travaux,  
La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,  
Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux.  
Tout stationnement gênant dans la zone des travaux fera l'objet d'une mise à la fourrière.

2. Piétons :

Leur cheminement devra être sécurisé et dévié sur le trottoir d'en face pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société KMZ sise 105 boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE, chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✎ Société KMZ sise 105 boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE, chargée des travaux, pour le compte de ORANGE,
  - ✎ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - ✎ SAMU Metz et Thionville,
  - ✎ Caserne Pompiers Rombas,
  - ✎ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 28 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,

Vincent MARRELLA.

